

Masseurs-kinésithérapeutes



© 2015 Les Echos Publishing

Réforme de la formation oblige, le contenu des nouveaux programmes à mettre en application dans les écoles de kiné vient d'être publié au bulletin officiel, suite à l'arrêté pris début septembre.

L'allongement de la durée des études a, en effet, nécessité une refonte des programmes, donnant lieu à la parution de cinq annexes :

- le Référentiel des activités. Ce document rappelle les rôles et missions du masseur-kinésithérapeute, ses conditions d'exercice et ses champs d'intervention. Chaque activité y est détaillée point par point.
- le Référentiel de compétences. Les compétences à acquérir sont là aussi très détaillées. Des tableaux permettent de lister les critères d'évaluation pour savoir si ces compétences sont acquises.
- la Maquette de formation de masseur-kinésithérapeute, qui détaille par cycle les Unités d'Enseignement (UE) à passer.
- les Fiches descriptives des Unités d'Enseignement, avec les objectifs à atteindre.
- le Portfolio de l'étudiant en masso-kinésithérapie, un outil d'autoévaluation qui doit lui permettre de construire son parcours professionnalisant, définir ses objectifs de stages et identifier ses compétences.

